



N°2024/239

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
À MONSIEUR GÉRARD BOUCHE, PRÉSIDENT DE L'A.S.B.C. RUGBY
LE SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2024
DANS LES LOCAUX ET À L'INTÉRIEUR DU STADE DES VERDEAUX
À L'OCCASION D'UN MATCH DE RUGBY

Je soussigné **Jean BÉRARD**, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation ;

Vu l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale ;

Vu la demande en date du 09 décembre 2024 de Monsieur Gérard BOUCHE, Président de l'A.S.B.C. RUGBY association, sise à l'hôtel de ville, 36 Grande rue Charles de Gaulle à BÉDARRIDES (84370) ;

Arrête :

M. ⁽¹⁾ **BOUCHE Gérard, Président de l'A.S.B.C. RUGBY Association, sise à l'hôtel de ville,**
36 grande rue Charles de Gaulle à Bédarrides (84370)

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de **3^{ème}** Catégorie ⁽²⁾
DANS LES LOCAUX ET À L'INTÉRIEUR DU STADE DES VERDEAUX DE
BÉDARRIDES (84370)

du **Samedi 14 décembre 2024** à **13** heures **00**
au **Samedi 14 décembre 2024** à **22** heures **00**

à l'occasion ⁽³⁾ **DE MATCHS DE RUGBY.**

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le **10 décembre 2024**

Le Maire,

Jean BÉRARD



(1) Nom, prénoms, profession, adresse.

(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.